

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

FB/TD/CB/AG n° 2022/01

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

**Objet de la délibération :****Étaient présents :****Vote du taux d'imposition  
des taxes foncières**

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULE, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Stéphanie RICHARD, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Jean JOSEPH, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS****Excusées :**

En exercice : 29

- Patricia EVENO, Pouvoir à Stéphanie RICHARD
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Hélène CHARRIER, Pouvoir à Dalila DOROL

Présents : 24

**Absente :**

Pouvoirs : 3

- Claire CLAIREMBAULT
- Marie-France DURAND

Votants : 27

**Secrétaire de séance :** Béatrice BONVIN

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 communiqué par les services fiscaux le 15 mars 2022,

**Date de la convocation :**

05 AVRIL 2022

Considérant la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigé d'un coefficient correcteur ;

Considérant les bases d'imposition 2022 suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220411-DE-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

|                                      | Rappel des Bases<br>d'imposition 2021 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2022 | Variations<br>2022/2021 |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---|-------------------------|
| Taxe Foncière<br>Propriété Bâtie     | 7 682 778 €                           | 7 959 000 €                                   | +3,47 %                 |
| Taxe Foncière<br>Propriété Non Bâtie | 45 251 €                              | 46 900 €                                      | +3,52 %                 |

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2022. Le produit attendu est de 3 446 462 €.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



2022-62

- DECIDE de maintenir le taux des taxes foncières pour l'exercice 2022 comme suit :

|                                      | Rappel 2021 | 2022   |
|--------------------------------------|-------------|--|
| Taxe Foncière<br>Propriété Bâtie     | 43,14 %     | 22,92+20.22= 43.14 %<br><i>Ajout du taux départemental</i> |
| Taxe Foncière<br>Propriété Non Bâtie | 27,61 %     | 27,61 %  |

Fait et délibéré à Epernon, le 11 avril 2022

Le Maire,  
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220411-DE-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

